

INSCRIPTION AU BARREAU DE SEINE-SAINT-DENIS
Document mis à jour au 1^{er} janvier 2026

Si vous souhaitez solliciter votre inscription au Barreau de Seine-Saint-Denis, que vous êtes titulaire du CAPA, et n'avez pas encore prêté serment, merci de suivre les indications suivantes.

Vous devez formaliser votre demande d'admission par une lettre à adresser à madame la bâtonnière par mail : avocats@avocats-bobigny.com ou par courrier à l'adresse suivante :

Madame la bâtonnière Sandrine Beressi
Ordre des Avocats du Barreau de Seine-Saint-Denis
Maison de l'Avocat et du Droit
11-13 rue de l'Indépendance
93011 BOBIGNY

Dans cette lettre, indiquez vos coordonnées personnelles (adresse, portable, mail), la date de votre CAPA, et **précisez les modalités d'exercice** sur lesquelles vous fondez votre demande d'admission :

- > collaboration libérale ou salariée (précisez le nom du futur cabinet concerné)
- > installation dans vos propres locaux professionnels (précisez votre future adresse)

Le dossier administratif correspondant vous sera alors adressé par retour.

Il sera à compléter et renvoyer avec :

- > chèque ou virement de 500 euros (frais d'inscription - non remboursables)
- > 4 photos
- > photocopie CNI ou passeport en cours de validité
- > originaux du CAPA et de la Maîtrise (ou du Master)
- > copie récente acte de naissance
- > extrait casier judiciaire récent
- > 2 attestations d'honorabilité (ne pouvant émaner des avocats travaillant au sein du cabinet que vous entendez intégrer)
- > projet de lettre d'usage aux avocats déjà installés dans votre future commune d'exercice
- > suivant votre situation : le contrat de collaboration signé / tous éléments sur vos locaux professionnels

Le dossier administratif lui-même contient une **attestation sur l'honneur** qu'il conviendra de lire avec soin.

En cas de collaboration : téléchargez ici le modèle de contrat de collaboration imposé par l'Ordre, conforme aux dernières modifications du RIN sur le statut du collaborateur.

Il ne peut pas prendre effet avant votre prestation de serment puisque par définition, vous ne serez pas avocat avant cette date.

Il convient donc de ne pas mentionner de date d'effet, et de conserver en l'état la formule « Il prend effet à compter de la date de prestation de serment de [COL] devant la Cour d'Appel de Paris ».

Pour l'année 2026, le Conseil de l'Ordre a fixé la rétrocession minimale des avocats collaborateurs à plein temps à :

- > **2 800 euros** pour la 1^e année
- > **2 900 euros** pour la 2^e année

(1^e et 2^e année s'entendant depuis la date de prestation de serment)

Pour un temps partiel, il suffit de faire une règle de trois.

Une fois votre dossier complet, il sera examiné par la Commission d'Exercice professionnel, qui vous recevra au cours d'un entretien destiné à vous donner les recommandations d'usage en vue de votre début d'exercice.

Si la Commission d'Exercice professionnel donne un avis favorable, votre dossier sera examiné par le Conseil de l'Ordre le plus proche, et nous pourrions réserver votre date de prestation de serment devant la Cour d'Appel de Paris.

Attention : votre date de prestation de serment ne pourra en théorie être fixée qu'à un mois après la date du Conseil de l'Ordre.

Par exemple, pour un dossier examiné par un Conseil de l'Ordre se réunissant le 1^{er} février, la date de prestation qui vous serait réservée serait en théorie au-delà du 1^{er} mars, et ce afin de respecter le délai d'appel du Parquet Général de la Cour d'Appel de Paris à compter de la décision du Conseil (cf. article 20 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971).

« En théorie », car si votre parcours personnel ne pose pas de difficulté, nous pourrions essayer d'obtenir un délai de prestation de serment réduit.